



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-103**

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2022-06-28-00001 - Décision n° 2022-114 du 28 juin 2022 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en HTP délivrée au CH Sud-Gironde (3 pages) Page 3

CRC CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE /

Secrétaire général

R75-2022-06-14-00008 - Nomination d'une régisseuse de la CRC Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 7

DIRM SA / DCAM

R75-2022-06-22-00002 - Arrêté n°254 du 22 juin 2022 portant nomination d'un pilote à la station de pilotage de La Rochelle (2 pages) Page 10

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

R75-2022-05-31-00020 - 86 Journet domaine du Ry-Chazerat arrêté de protection (4 pages) Page 13

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2022-06-28-00002 - Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe des comités techniques académiques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers (1 page) Page 18

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2022-06-27-00002 - Arrêté relatif à l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Nouvelle-Aquitaine - session 2022 (3 pages) Page 20

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-28-00001

Décision n° 2022-114 du 28 juin 2022 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins de
gynécologie-obstétrique en HTP délivrée au CH
Sud-Gironde

Décision n° 2022-114

*portant autorisation d'exercer l'activité de soins de
gynécologie-obstétrique selon la forme : hospitalisation
à temps partiel de jour ou de nuit sur le site de Langon*

délivrée au centre hospitalier Sud-Gironde à La Réole (33)

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 1er décembre 2020, modifié le 25 mars 2021, portant fixation pour l'année 2021 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2021, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 6 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-078),

VU le renouvellement tacite à compter du 1er juin 2017, notifié le 7 juillet 2016 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée au centre hospitalier Sud-Gironde pour exercer l'activité de gynécologie-obstétrique selon la forme : hospitalisation complète,

VU la demande présentée par le centre hospitalier Sud-Gironde, représenté par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique selon la forme : hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que le centre hospitalier Sud-Gironde souhaite créer une unité d'explorations fonctionnelles au sein de la maternité afin d'assurer, dans le cadre d'une hospitalisation de jour, la surveillance de situations obstétricales pathologiques ou à risque, telles que le diabète gestationnel, l'hypertension artérielle, les retards de croissance intra-utérins,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique selon la forme : hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, par transformation de 3 lits d'hospitalisation complète, ce qui porterait la capacité de la maternité de 18 lits, à 15 lits et 3 places,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) figurant dans le schéma régional de santé, tels que révisés par arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 12 août 2021, et qui prévoient la possibilité de 7 nouvelles implantations pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique selon la forme : hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, dans la zone territoriale de proximité de la Gironde,

CONSIDERANT qu'actuellement, le centre hospitalier universitaire de Bordeaux est le seul établissement public de santé girondin autorisé pour cette forme d'activité, situé à 50 kilomètres de la maternité de Langon,

CONSIDERANT que l'autorisation sollicitée permettra au centre hospitalier Sud-Gironde d'offrir une prise en charge de proximité aux patientes du territoire, favorisant l'accès aux soins de ces dernières,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique selon la forme : hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, sur le site de Langon, rue Paul Langevin, 33210 Langon, est accordée au centre hospitalier Sud-Gironde.

n° FINESS entité juridique : 33 002 750 9

n° FINESS établissement : 33 000 059 7

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le

28 JUIN 2022

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

CRC CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-14-00008

Nomination d'une régisseuse de la CRC
Nouvelle-Aquitaine



Le président

Bordeaux, le 14 juin 2022

Arrêté n° 2022-41

portant nomination d'une régisseuse d'avances et de recettes
auprès de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

Le président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code des juridictions financières et notamment son article R 212-5 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22, 25, 34, 55, 57, 60, 170 et 215 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 3 août 2006 modifié portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes,

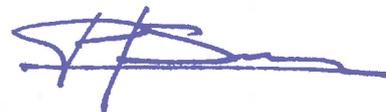
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Régine GAUTHIÈRE, secrétaire administrative de classe supérieure, est nommée régisseuse d'avances et de recettes de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence, Mme Sylviane de HARO, secrétaire administrative de classe supérieure, est nommée en qualité de mandataire suppléante.

Article 2 : Mme Régine GAUTHIÈRE est assujettie à la constitution d'un cautionnement fixé à 1 220 € et percevra une indemnité fixée à 160 € bruts par an.

Article 3 : Le secrétaire général de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Gironde et adressé à M. le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.



Paul SERRE
conseiller maître à la Cour des comptes

DIRM SA

R75-2022-06-22-00002

Arrêté n°254 du 22 juin 2022 portant nomination d'un
pilote à la station de pilotage de La Rochelle



Arrêté n°254 du 22 juin 2022

portant nomination d'un pilote à la station de pilotage de La Rochelle-Charente

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code des transports ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 1986 modifié relatif au cautionnement des pilotes maritimes ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du n°038 du 30 janvier 2013 modifié fixant le règlement local de la station de pilotage de la Rochelle-Charente;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2021 de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Jean-Philippe QUITOT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** la décision n°63 du 21 février 2022 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de La Rochelle-Charente ;
- VU** le procès-verbal des épreuves en date du 15 juin 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Est nommé pilote de La Rochelle-Charente pour prendre fonction le **1^{er} juillet 2022** :

M. Hubert SAVATIER

breveté capitaine

né le 31 octobre 1990 à Harfleur (76)

identifié au Havre sous le n° 20086044-B

L'intéressé adressera au directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime la déclaration de garantie de cautionnement établie par la fédération française des pilotes maritimes, en application de l'arrêté du 3 septembre 1986 modifié susvisé.

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la préfète de région et par délégation,

le directeur interrégional de la mer



Jean-Philippe QUITOT

AMPLIATION

- M. Hubert Savatier
- Préfecture de la région Aquitaine (SGAR)
- Préfecture de Charente-Maritime
- Station de pilotage de La Rochelle-Charente
- Grand port maritime de La Rochelle
- Port de Rochefort-Tonnay-Charente
- Union maritime de La Rochelle
- Fédération française des pilotes maritimes
- DDTM/DML 17
- DGITM

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-31-00020

86 Journet domaine du Ry-Chazerat arrêté de
protection



**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité,
du domaine de Ry-Chazerat à JOURNET (Vienne)
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret en date du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

- la demande de protection au titre des monuments historiques, de la part de l'Institut de France, Académie des sciences, propriétaire, en date du 25 juillet 2019,
- le procès-verbal de la délégation en date du 25 juillet 2019,
- le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 mars 2022 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le domaine du Ry-Chazerat à JOURNET (Vienne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la cohérence du domaine, témoin de l'évolution des techniques agricoles voulues par Godin de Lépinay ;

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, le château, le parc, les bâtiments de la ferme de La Roche et le site avec four à chaux du domaine du Ry-Chazerat, sis sur la commune de JOURNET (Vienne), sur les parcelles n°:

- 65 d'une contenance de 12a 10ca,
- 89 d'une contenance de 19a 50ca,
- 91 d'une contenance de 03ha 02a 06ca,
- 100, d'une contenance de 16a 10ca,
- 101 d'une contenance de 05a 50ca ;
- 102 d'une contenance de 28ca,
- 104 d'une contenance de 33a 70ca,
- 108 d'une contenance de 08a 70ca,

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

- 110, d'une contenance de 03ha 06a 98ca,
- 119 d'une contenance de 15a 22ca ;
- 120, d'une contenance de 15a 00ca,
- 121 d'une contenance de 47a 60ca ;

figurant au cadastre de la commune, section E, comme il est indiqué sur le plan ci-joint, et appartenant à l'Institut de France, Académie des sciences, 23 quai Conti, 750006 PARIS :

celui-ci en est propriétaire, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

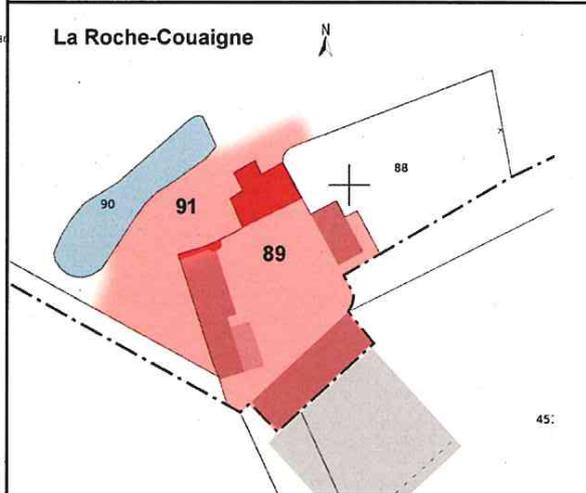
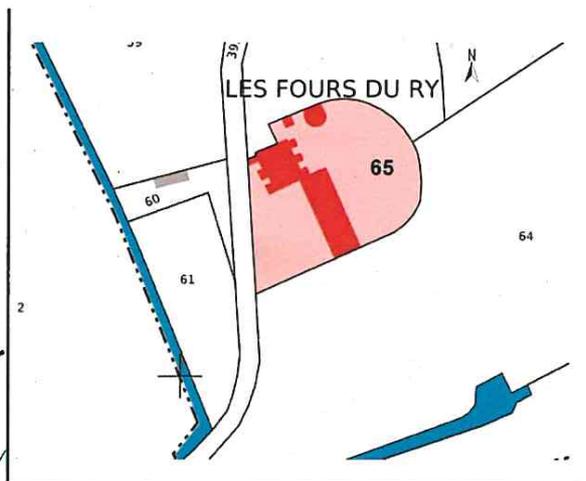
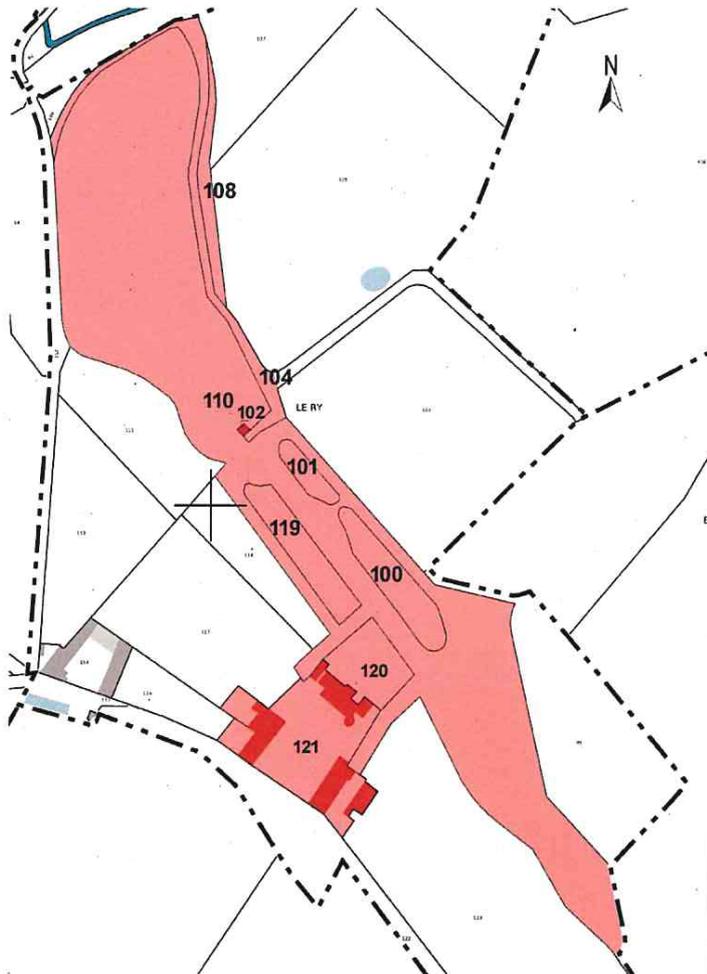
Bordeaux, le 31 MAI 2022

27 JUIN 2022
POUR AMPLIATION
Le Directeur Régional
Adjoint Délégué
Chargé de la création
et des industries culturelles
Eric Lebas

Pour le Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Vienne

Vienne
Journet
Domaine du Ry-Chazerat
Inscription au titre des monuments historiques
Emprise



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-06-28-00002

Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe des comités techniques académiques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique de l'académie de Bordeaux, du comité technique académique de l'académie de Limoges et du comité technique académique de l'académie de Poitiers.

La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

La rectrice de l'académie de Limoges,

La rectrice de l'académie de Poitiers,

- **Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- **Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011** modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 39 ;
- **Vu le décret 2019-1200 du 20 novembre 2019** relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- **Vu l'arrêté du 8 avril 2011** modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités techniques académiques des académies de Bordeaux, Limoges et de Poitiers sont réunis en formation conjointe, afin d'examiner les questions communes suivantes :

- 1- Présentation du bilan d'activité de la région académique Nouvelle-Aquitaine.
- 2- Présentation de la note relative à la dénomination des adjoints aux délégués régionaux académiques (DRA) et chefs de services interacadémiques (CSIA) et suites à donner en académie.
- 3- Récapitulatif des problématiques prises en charge dans le cadre du comité de suivi (COSUI) jeunesse et sports au cours de l'année 2021-2022

dans le cadre de la séance du : **5 juillet de 10h00 à 12h00**

Article 2 : Cette formation conjointe est réunie sous la présidence de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, assistée des rectrices des académies de Limoges et de Poitiers.

Article 3 : La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, et les rectrices des académies de Limoges et Poitiers sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le **2 8 JUIN 2022**

La rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités,

Anne BISAGNI-FAURE

La rectrice de l'académie de
Limoges,

Carole DRUCKER-GODARD

La rectrice de l'académie de
Poitiers,

Bénédicte ROBERT

SGAMI

R75-2022-06-27-00002

Arrêté relatif à l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Nouvelle-Aquitaine - session 2022



Arrêté du

Arrêté relatif à l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Nouvelle-Aquitaine - session 2022

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

VU le message ministériel du 28 février 2022 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs.

SUR la proposition de Monsieur le directeur adjoint des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest.

CONSIDÉRANT la convention de délégation de gestion signée le 31 janvier 2022 entre la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, délégante, et le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, délégataire.

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée, au titre de l'année 2022, pour la région Nouvelle-Aquitaine, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Préfecture de la Charente- Maritime.

Article 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1.

Article 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé.
- une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat.
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés.
- une copie recto verso de la carte nationale d'identité,
- une copie de la JAPD ou de la JDC (pour les moins de 25 ans),

Article 4 : Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- par téléchargement du formulaire sur le site internet du Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr / le ministère recrute / filière administrative / les recrutements / adjoint administratif
- auprès du bureau du recrutement du SGAMI Sud-Ouest à Bordeaux ou de la Préfecture de la Charente-Maritime à La Rochelle.

Article 5 : Les candidatures sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 1^{er} juillet 2022 et au plus tard **jusqu'au 30 août 2022, cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

Préfecture de La Charente-Maritime
SGCD/SIDRH/Pôle recrutement et parcours professionnel
38 Rue de Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Article 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

Article 7 : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 27 JUIN 2022

Pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint,



Didier RIBEYROLLE